



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUILLET 2024**

Mairie de Groissiat

Date de convocation : le 12 juillet 2024

Présents : Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Déborah Beauchesne, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi, Stéphanie Volle.

Messieurs Eric Roposte, Sébastien Brulhart, Hervé Amiot, Laurent Delley, Fabien Dugas, Xavier Faivre, Jean Neto.

Excusée : Madame Nathalie Balland.

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Mme Patricia DEGUERRY, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 04 juin 2024.

Compte rendu des décisions du Maire.

Compte-rendu des commissions :

- Finances – Affaires juridiques – Informatique.
- Travaux – Forêt.
- Affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale / communication.
- Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté.

Délibérations :

- . Modification du tableau des emplois communaux : création de deux postes.
- . Régularisations foncières Voie Romaine, secteur Nerciat.
- . Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain. (SIEA).
- . Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.
- . Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- . Dépôt de dossiers de demande de subvention pour des travaux de réfection de l'église communale : mise à jour de l'estimation et du plan de financement.

Informations communales et communautaires.

Questions diverses : Prochaines commissions. Prochaine réunion du conseil municipal.

Madame Sandrine MASTRONARDI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du mardi 04 juin 2024 est approuvé.

En préambule de la réunion, Madame le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal qui s'est mobilisé pour deux week-end d'élections supplémentaires suite à la dissolution imprévue de l'Assemblée Nationale.

Compte rendu des décisions du Maire

. Avancement des procédures de recrutement de personnel au service scolaire-périscolaire et administratif. Le recrutement au poste d'ATSEM pour la rentrée est clos, une période de test de quatre mois en binôme est prévue. Le recrutement administratif est en cours de lancement. Le poste sera à pourvoir dès que possible.

Compte-rendu des commissions

Commission finances – juridique – informatique :

- . Factures : pas d'observations.
- . Trésorerie : stable
- . La question du financement des travaux de la Rue Jobin sera étudiée sur le dernier trimestre 2024. Le recours à l'emprunt est envisagé pour une partie dont le montant sera affiné en fonction des aides financières que la Commune obtiendra.
- . Plan Communal de Sauvegarde : la commission a vérifié l'annuaire de crise.
- . Formation de l'agent chargé de mettre à jour le tableau de suivi du matériel technique.
- . Il est rappelé que les devis et commandes sont signés après examen et comparaison. Les membres de la commission peuvent demander à en prendre connaissance.

Commission travaux – forêt :

. Bâtiment Parc Loisirs :

Durant les vacances scolaires, les travaux de carrelage seront réalisés.

Travaux toilettes d'Alex :

Après un an de procédure administrative, la remise en état du local touche à sa fin. Les travaux de peinture devraient être réalisés d'ici fin juillet

Reprise enrobé suite sinistre Impasse des Colombes :

Les travaux ont été effectués suite à l'incendie d'un véhicule. La signalisation horizontale reste à faire, elle interviendra après un temps de pose de l'enrobé.

Rond-point Alex Route d'Evron :

Nous étudions les solutions pour réhabiliter le rond-point d'Alex et le renforcer pour pallier aux dégradations dues aux passages des poids-lourds. Des devis sont en cours.

Forêt :

L'ONF nous propose de vendre une parcelle de bois secs (N°21) à l'entité Bois Energie de l'ONF.

Cette parcelle a déjà été proposée 3 fois aux ventes de bois sans succès. Cela permettra donc de faire couper les bois secs.

Commission affaires scolaires, vie associative, culturelle, communication, social (ASAC) :

La commission n'a pas pu se réunir en raison des désistements de dernière minute. Le planning sera revu afin d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

Fête du Village : En tout état de cause, Evelyne Morand a finalisé seule les validations des devis et l'organisation de la fête du Village pour la partie incombant directement à la Commune.

Scolaire : la fête de l'école s'est très bien déroulée.

Relais Petite Enfance Itinérant : le planning d'interventions proposé n'était pas satisfaisant. Une nouvelle proposition doit nous être soumise.

Commission Cadre de vie – environnement :

Réfection intérieure Eglise : Les différents corps de métiers ont été contactés afin d'évoquer un calendrier début 2025... Les dossiers de demandes de subvention sont en cours et une date de rencontre avec le diocèse est à fixer.

Borne tactile : en cours d'étude.

SR3A : La reprise des berges affaissées dans le secteur de la rue Picquet a été faite par le société TEMA. Le résultat est satisfaisant.

Bâche d'Ijean : L'étude est toujours en cours mais la commune a avancé sur le foncier.

Plan Communal de Sauvegarde : la mise à jour étant terminée, le dossier va être envoyé en Préfecture et en Sous-Préfecture.

Vidéoprotection : l'étude est en cours afin d'évaluer les besoins de la Commune et le budget.

Délibérations

La Commune informe que les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

: Modification du tableau des emplois communaux. : création de postes.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

. un emploi d'adjoint à la secrétaire générale de mairie à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs pour renforcer le service administratif. Madame le Maire rappelle à cet égard que la Commune de Groissiat est dynamique, qu'elle connaît, depuis une quinzaine d'années, une croissance importante et régulière en termes de population et de projets. Dans le même temps, le nombre et la complexité des missions dévolues aux collectivités s'est considérablement accrue.

Il s'agit donc d'accompagner les projets de l'équipe municipale, le développement du territoire communal, d'améliorer les délais de traitement des dossiers et assurer l'ensemble des missions dévolues à notre collectivité. L'emploi à créer est un poste polyvalent nécessitant une bonne connaissance du cadre réglementaire et du fonctionnement des collectivités territoriales.

. un emploi d'agent des services périscolaires, cantine, étude et garderie, et entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour 15h45 /35h relevant du cadre des adjoints techniques afin de pérenniser le nombre d'encadrants des enfants fréquentant lesdits services et d'assurer les missions d'entretien des locaux en collaboration avec la référente des services périscolaires. Madame le Maire précise que les services périscolaires ont connu des réorganisations depuis 2021 suite à plusieurs mouvements de personnels. Ce poste à temps non complet découle donc de cette nouvelle organisation.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accepter les créations des deux postes susvisés et tels que décrits dans le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité en annexe 1, avec effet immédiat, ces emplois étant ouverts aux contractuels en vertu de l'article L 332-8 du Code général de la Fonction Publique (CGFP).
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et notamment aux recrutements.

Annexe 1 à la délibération du 16 juillet 2024

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 16/07/2024 | | |
|--|------------------------------|---|
| Tous les emplois sont ouverts aux contractuels(article L 332-8 du CGFP) | | |
| EMPLOI | Pourvu(s) / vacant(s) | GRADE |
| <u>SERVICE TECHNIQUE</u> | | |
| - Entretien voirie et espaces verts | ---- 3 ----/----0 | cadre d'emploi des adjoints techniques |
| . Adjoint au responsable des services techniques | ---- 1 ----/----0 | cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques |
| - Entretien voirie + espaces verts + service cantine + entretien autres bâtiments | ---- 0 ----/----1 | cadre d'emploi des adjoints techniques |
| <u>SERVICE ADMINISTRATIF</u> | | |
| - Secrétaire général(e) de Mairie : secrétariat général, finances, juridique, ... | ---- 1 ----/ ----0 | Cadre d'emploi des attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux. |
| - Adjoint(e) au secrétaire général de mairie : | -----0 ----/ ----1 | Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs : délibération du 12 juillet 2024. |
| - Accueil, secrétariat, services à la population, tâches d'exécution administratives et comptables | ----- 1 ----/ -----0 | cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 16/07/2024 | | |
| Tous les emplois sont ouverts aux contractuels (article L 332-8 du CGFP) | | |
| <u>SERVICE TECHNIQUE</u> | | |
| - Responsable des services techniques | ---- 0 ----/----1 | cadre d'emploi des agents de maîtrise 22/35 ou cadre d'emploi des adjoints techniques 22/35 |
| - Garde champêtre | ---- 0 ----/----1 | cadre d'emploi des gardes champêtre 13/35 |
| - Services périscolaires – cantine-étude-garderie + entretien des bâtiments communaux.- | ---- 1 ----/ ----0 | cadre d'emploi des adjoints techniques.28/35 : délibération du 19 octobre 2021. |
| - Services périscolaires – cantine-étude-garderie + entretien des bâtiments communaux.- | -----0 ----/ ----1 | cadre d'emploi des adjoints techniques.15.75/35 délibération du 16 juillet 2024 |
| <u>SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL</u> | | |
| - ATSEM | ----- 1 ----/-----1 | cadre d'emploi des ATSEM 29.50/35 |
| <u>SERVICE CULTUREL + ANIMATION</u> | | |
| - intervenant en éducation musicale – école de Groissiat | ----- 1 ----/ ----0 | - cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique – 3 heures par semaine |

Régularisations foncières Voie Romaine, secteur Nerciât :

Madame le Maire explique qu'une mission de bornage a été diligentée par Haut Bugey Agglomération dans le cadre du tracé de travaux de raccordement des effluents de Martignat vers la Station d'épuration intercommunale de Groissiat.

Cette mission couvrirait entre autres une délimitation de la Voie Romaine dans le secteur de l'emprise du poste de refoulement N° 3 devant être installé dans le secteur de la ZI de Nerciât.

A l'occasion de cette délimitation, Madame le Maire a pris un arrêté d'alignement au sujet de délaissés appartenant à deux propriétaires privés le long du domaine public communal formé par la Voie Romaine.

Il en ressort que deux régularisations foncières sont à formaliser puisqu'il est établi que les délaissés en question sont, de fait, devenus du domaine public communal.

Les propriétaires ont été contactés et ont accepté de céder ces terrains à la commune.

1/ société SF2M

La société SF2M accepte ainsi de céder la propriété d'un délaissé de 47 m² au prix de 1 euro du mètre carré. Ce délaissé est issu de la parcelle C636 lui appartenant.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

. d'acquérir 47 m² de la parcelle C636p appartenant à la société SF2M pour un montant de 47.00 euros soit 1.00 € du m². Les frais de géomètres et notamment de division parcellaire seront à la charge de Haut Bugey Agglomération.

. d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles dans le cadre de ce dossier, notamment l'acte notarié, les frais étant à la charge de la Commune.

. de confier le dossier à l'étude notariale CBJ notaires à OYONNAX (Ain).

2/ Mme MIRALLES Danielle

Mme Danielle Miralles accepte ainsi de céder la propriété des parcelles C 467 de 11 m² et C 468 de 5 m².

Madame le Maire précise, qu'à cette occasion, Mme Miralles, sollicite également la régularisation de trois autres parcelles, formant des délaissés le long du domaine public, lui appartenant dans le même secteur ZI de Nerciât, à proximité : il s'agit des parcelles C 474 de 49 m², C 475 de 19 m² et C 465 de 605 m².

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

. d'acquérir les parcelles C 464, 465 467, 468, 474 et 475 pour un montant global de 689 euros soit 1.00 € du m².

Les éventuels frais de géomètres seront à la charge de Haut Bugey Agglomération pour la partie relative aux parcelles C 467 et 468.

. d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles dans le cadre de ce dossier, notamment l'acte notarié, les frais étant à la charge de la Commune.

. de confier le dossier à l'étude notariale CBJ notaires à OYONNAX (Ain).

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain. (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires.»

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Groissiat, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Groissiat, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

De Confier, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

D'Approuver, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe;

D'Accepter de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

D'Adopter, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Groissiat ;

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Madame le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Groissiat pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

. d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,

. d'autoriser Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 - si effet rétroactif - au 31 décembre 2025 ou sinon du 16 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Demande de subvention pour des travaux de mise en valeur de l'église communale : mise à jour de l'estimation et du plan de financement.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 04 juin 2024 pour solliciter des aides pour le financement de travaux de mise en valeur de l'église communale.

Suite au dépôt du dossier auprès des services du Département de l'Ain, dans le cadre de l'instruction définitive de notre demande, il est nécessaire de réajuster l'estimation au regard des devis définitifs et de mettre à jour le plan de financement.

Ainsi, après réception des derniers devis définitifs, l'estimation des travaux s'établit désormais à 61 044.88 € HT. Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

. décide d'approuver cette estimation définitive qui sera transmise au service instructeur du Département de l'Ain au titre de l'aide relative au patrimoine non protégé et à la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français qui sera sollicitée également.

. dit que le plan de financement de l'opération sera mis à jour en ce sens.

Informations communales et communautaires

. Communales :

. Points avancement travaux HBA – STEP Martignat.

Dans un souci de cohérence du projet de travaux communaux de la rue Hippolyte Jobin et de ses abords, et compte tenu des dégradations visibles malgré les réfections de tranchées, il sera prévu d'intégrer la reprise de chaussée du Chemin du Moulin de Nerciat dans sa totalité.

Afin de préserver le caractère piétonnier de la Voie Romaine, des barrières seront installées aux abords des PR 2 et PR 3 afin que seuls les services habilités à l'entretien puissent accéder avec un véhicule.

. Lettres de remerciements :

. L'association caritative AEVL LOBALY remercie la Commune pour la mise à disposition d'une salle en avril 2024.

. L'association France ADOT 01 (don d'organe) remercie la Commune pour l'attribution d'une subvention en 2024.

. Communautaires

Révision du PLUih : Haut Bugey Agglomération est en train de finaliser la confection du cahier communal de Groissiat ainsi que le projet d'arrêt du PLUih qui devrait être soumis à approbation du Conseil Communautaire au dernier trimestre 2024

Questions diverses

. Prochaines commissions

. finances : mardi 10 septembre 2024 à 18h30.

. travaux : mercredi 11 septembre 2024 à 18h30

. ASAC : jeudi 12 septembre 2024 à 18h30

. Cadre de Vie : jeudi 05 septembre 2024 à 18h30.

. Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 17 septembre 2024 à 19h00.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance

Sandrine MASTRONARDI

